



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

musées

Question écrite n° 93267

Texte de la question

Mme Valérie Lacroute appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication à propos du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Le décret écarte les artisans d'art, symbole de l'excellence mais issus de la filière professionnelle, des chantiers de restauration du patrimoine bâti au profit des personnes issues de la filière universitaire. En effet, il oblige les musées de France à recourir à des restaurateurs nécessairement titulaires d'un des 5 diplômes reconnus, délivrés par la Sorbonne, l'Institut national du patrimoine, l'école des Beaux-Arts de Tours, l'école d'art d'Avignon ou par un État-membre de l'espace économique européen sous certaines conditions. Il est incompréhensible que notre pays se passe du talent et de l'expérience des meilleurs ouvriers de France, à l'image de David Grigny, médaillé dans la catégorie « restauration de meubles d'art ». Ainsi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement afin de permettre à ces ouvriers talentueux mais ne pouvant justifier d'un des diplômes requis d'accéder à la restauration de meubles d'art dans les musées.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Lacroute](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93267

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2016](#), page 1408

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)